

Délibération n°14.01

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
58
(M Lionel CHAUVIN ne prend pas
part au vote)

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

**Objet : Vœu pour un Schéma
Départemental d'Accueil et
d'Habitat des Gens du Voyage
(2023 – 2028) complété et plus
équitable**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°14.01 - Vœu pour un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023 – 2028) complété et plus équitable

M Lionel CHAUVIN (qui a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON) ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2028 du Puy-de Dôme,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de Dôme en date du 12 décembre 2022 sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans sur ce projet de schéma départemental,

Considérant les échanges intervenus en conférence des maires de Riom Limagne et Volcans du 28 février 2023, réunion lors de laquelle le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2028 a été présenté et la teneur de l'avis de la communauté d'agglomération débattue,
Considérant le projet ci-dessous de vœu pour un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023 – 2028) complété et plus équitable présenté au conseil communautaire,

Vœu pour un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023 – 2028) complété et plus équitable

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

RLV assume pleinement cette compétence

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans gère un terrain familial locatif et six aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Riom, Volvic, Chatel Guyon, Enval, Saint Bonnet près Riom et Saint Ours les Roches. Le pouvoir de police afférent est quant à lui exercé par les Maires des communes membres de RLV.

Un service dédié composé de 4 agents gestionnaires de proximité gère au quotidien ces équipements. Toutefois, ce travail se fait en lien étroit et permanent avec les Maires des communes concernées et leurs services municipaux qui interviennent régulièrement au titre de la propriété urbaine et de la tranquillité publique. Un chargé de projet assure également la prospection foncière, le montage de projets, la gestion des conflits nombreux ... sans compter le rôle de la cheffe de service habitat auprès des interlocuteurs concernés. D'autres services de RLV sont également mobilisés pour leur apporter soutien technique ou même culturel en inscrivant par exemple des actions dans le contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC).

Un sentiment d'isolement qui remonte du terrain

De plus, pour maintenir des équipements de qualité dans un contexte apaisé, **un travail social de terrain** qui ne relève pas de la compétence communautaire est indispensable. Or, force est de constater que, sur ce point, les services compétents sont soit dépourvus de moyens humains et financiers, soit souffrent d'un manque de soutien de la part des autorités régaliennes pour faire respecter la loi de la République. Ainsi, certaines zones qui pourraient être qualifiées de non-droit ont vu le jour sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans.

Dans ces conditions et depuis plusieurs mois, les élus communautaires ont sans cesse fait part aux services de l'Etat d'un **sentiment d'abandon**. La conférence des Maires de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie le 4 mai 2021 comme celle du 28 février 2023 ont été l'occasion de relayer l'exaspération générale des maires concernés par des occupations sauvages dans leurs communes et un sentiment fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires.

Aussi, l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage suscitait beaucoup d'espoir tant chez les élus que pour les habitants de RLV.

Un diagnostic partagé, reflet d'une réalité sociale sans doute plus alarmante

Le diagnostic posé fait, en effet, état de la présence en territoire de l'ordre de 90 ménages sur 23 sites (terrains publics ou privés) dans différentes communes et près de 25 ménages en errance. Ces données de 2021 sont sans doute en deçà de la réalité de 2023 mais ont eu le mérite de poser un cadre de travail témoignant de la prégnance du sujet sur le territoire de RLV.

Il nous paraît ici opportun de rappeler que **RLV représente aujourd'hui 10% de la population départementale et dans le même temps compte plus de 35% des places d'accueil existantes à l'échelle départementale**, et ce sur seulement 6 communes. Cela mérite d'être souligné pour bien appréhender les enjeux aujourd'hui posés. Les élus rappellent que toutes les populations du département, y compris celle des gens du voyage, disposent évidemment de l'imprescriptibilité des droits humains.

Ce 7 mars, le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) soumis à l'approbation du conseil communautaire traduit les efforts consentis par certaines communes pour flécher des emprises foncières susceptibles d'accueillir des gens du voyage. **Cet effort n'est pas suffisamment partagé** et les élus sollicitent les services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme pour un accompagnement technique et juridique favorisant la concertation entre communes, préalable aux choix à venir de sites d'implantation de terrains familiaux locatifs et pour la maîtrise du foncier. A ce titre, il n'est pas équitable que les zones dédiées soient retirées des droits à construire, ce qui pénalise RLV beaucoup plus que les EPCI du Puy-de-Dôme.

Un accompagnement est également attendu pour le choix des familles à installer, **avec la mobilisation des moyens sociaux et financiers nécessaires**.

Il n'appartient pas en effet à 6 communes de porter l'effort de solidarité qui doit nécessairement mobiliser les 31 communes. L'exemple des 5 logements réalisés à Ennezat par le passé témoigne de l'opportunité d'une implantation territoriale diffuse et de sa réussite.

Un schéma volontariste attendu par les élus

Ainsi, au fur et à mesure de l'avancement de la rédaction du schéma, Monsieur le Président de RLV a fait part des attentes des élus communautaires et municipaux à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme affirmant notamment en septembre 2022 :

- Que les projets de prescriptions ne peuvent en l'état être acceptés par les élus de RLV ;
- Que le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et difficilement tenable ;
- Que le manque de foncier réduit fortement les capacités à développer des opérations pour l'habitat du public voyageurs ;
- Que l'effort demandé doit être porté sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à raison de 50% dans les 6 communes qui ont des aires d'accueil et 50% dans les 25 autres communes ;
- Qu'il est illogique que les populations des gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs du logement social ;
- Que l'accession à la propriété ou à des terrains familiaux plus privatifs est un axe à renforcer ;
- Qu'une clause de revoyure soit prévue d'ici à 3 ans.

Puis par courriel adressé aux services de l'Etat le 20 octobre 2022, il précisait que 23 terrains familiaux locatifs pourraient se situer sur 6 communes et que 25 autres seraient positionnés dans d'autres communes du territoire afin d'affirmer la solidarité communautaire sur un sujet qui préoccupe les élus et les citoyens.

Il s'agissait bien d'inscrire RLV dans l'effort départemental. En effet, **les élus communautaires ont pleinement conscience des responsabilités** qui sont les leurs pour résoudre des situations individuelles socialement précaires et socialement inacceptables. Empreints d'un engagement citoyen fort, ils attendent que chacun respecte les institutions et les valeurs de la République. C'est en ce sens qu'ils appellent à un encadrement social dynamique qui permette d'apporter des réponses adaptées en amont des situations rencontrées, de sorte que les actions préventives priment et que le schéma aujourd'hui proposé ne soit demain dépassé avant même sa mise en œuvre.

Un nécessaire maintien de l'ordre public

Dans ce cadre, les maires souhaitent s'engager pour un projet commun départemental dans lequel chaque autorité, avec les compétences qui lui sont propres, remplisse les missions qui sont les siennes, et en particulier que **les services de l'Etat fassent respecter le pouvoir régalien de maintien de l'ordre public**, agissant aux côtés des maires, sans condition, pour faire expulser celles et ceux qui ne respecteraient pas le droit de la propriété privée.

C'est dans ce contexte, conformément au courrier adressé le 12 décembre 2022 à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération et aux 31 Maires de ses communes membres par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme, Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales départementale et Monsieur le Président du Conseil départemental, que l'avis de notre assemblée délibérante est attendu avant le 12 mars 2023.

Une nécessaire prise en compte de l'avis des élus de proximité

Dans le cadre de la conférence des maires du 28 février 2023 à Ennezat, les élus ont longuement échangé autour du projet de schéma.

A cette occasion, a été posée la question du réexamen de **la gouvernance proposée**. En effet, il est prévu d'associer les EPCI à la commission consultative départementale. Cette instance s'est réunie et a émis un avis favorable sur le projet de schéma à l'automne. De fortes interrogations se font jour sur la déclinaison du comité de pilotage tripartite en comité d'arrondissement dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral, n'indiquant donc pas dans quelle mesure l'EPCI serait associé et consulté. Une rédaction bien plus précise était attendue de la part des élus. En effet, la consultation des collectivités pour avis simple sur le projet de schéma ne témoigne pas à ce stade d'une prise en compte suffisante des retours d'expériences des élus.

De plus, en l'état, si les missions confiées à ce comité sont clairement identifiées à savoir suivre l'exécution du schéma, résoudre les blocages, identifier d'éventuelles modulations dans les prescriptions, aucune mention ne précise les leviers et moyens mobilisables pour y parvenir.

Une indispensable prospective financière pluriannuelle dans un contexte de plus en plus contraint pour RLV et ses communes membres

Sur ce point, si tous les élus s'accordent à souligner les pistes de travail inscrites dans le projet de schéma, **beaucoup d'entre eux s'interrogent quant aux moyens mobilisés** tant par le Département que par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, dont l'association à la signature du schéma constitue une réelle avancée. De même qu'il porte une vigilance accrue au traitement équitable de tous les administrés au regard des règles d'urbanisme et des usages de l'eau et de l'électricité (impactés respectivement par les sécheresses successives et par l'explosion des coûts de l'électricité), **l'Etat doit s'astreindre au même niveau de vigilance quant aux conditions d'attribution et de versement des allocations familiales**.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage est certes identifié mais la réflexion doit maintenant se concrétiser par des moyens financiers. Il faut y inscrire **les engagements pluriannuels budgétaires des trois parties signataires** pour que les travailleurs sociaux investis et dont le travail de qualité est apprécié des élus puissent mener à bien les actions identifiées en lien avec les EPCI gestionnaires. L'absence d'indicateurs chiffrés dans chacune des fiches actions interpelle les élus.

Plus généralement, **l'absence de plan d'investissement** pose question quant à la réalisation effective des actions décrites dans le schéma.

Le 31 janvier dernier, les élus communautaires ont approuvé la création d'un budget annexe dédié à cette compétence communautaire et doté de 497 000 € en section de fonctionnement et 351 000 € en section d'investissement. L'Etat a été sollicité au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2023) pour financer les projets relatifs à l'aménagement d'une aire d'accueil temporaire sur la zone du Maréchat à Riom et d'un terrain familial à Entraigues.

Alors que RLV vient avec ses communes membres d'adopter un pacte financier et fiscal de solidarité, fruit d'une large concertation avec les élus municipaux, la mise en place d'un budget annexe dédié s'inscrit parfaitement dans la volonté ciblée à l'action 15 du schéma d'une **gestion mutualisée repensée à l'échelle départementale**.

Cette perspective est sans nul doute une piste de travail à investir en urgence. L'incapacité de nos collectivités à porter seules des équipements financièrement coûteux, dans un contexte de réduction drastique de nos capacités d'autofinancement, ne laisse entrevoir aucune possibilité de réaliser les prescriptions du schéma dans le délai imparti. En effet, le coût estimé est de l'ordre de 10 millions d'euros pour RLV, montants qui ne sont prévus dans aucune maquette.

Le pragmatisme devrait tendre à **l'inscription d'une annexe financière au projet de schéma**. Cette maquette financière contractuelle viendrait engager les trois parties signataires et garantir aux collectivités une prise en charge partagée des coûts inhérents à un tel dispositif.

Une meilleure équité à l'échelle du département du Puy-de-Dôme

Les prescriptions du projet de schéma départemental impactent particulièrement RLV et ses 31 communes membres, à savoir :

- **Création de 47 terrains familiaux**, dont 22 à réaliser sur les 6 communes ciblées (Chatel-Guyon, Entraigues, Riom, Saint Bonnet, Saint Ours et Volvic) et 25 sur des communes limitrophes non identifiées ;
- **Développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil** à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire ;

A terme, RLV compterait donc 40% des places d'accueil du département sur son périmètre territorial, alors qu'elle ne représente, rappelons-le, que 10% de la population départementale. **Cette proposition n'est pas acceptable en l'état**, tant pour les élus que pour les administrés. Aussi, nous attendons une nouvelle proposition qui implique un effort partagé sur l'ensemble du territoire et des EPCI compétents, en mettant l'accent sur l'incitation à l'accession à la propriété.

C'est donc en solidarité comme en responsabilité que les élus communautaires souhaitent communiquer ce vœu aux trois signataires du schéma départemental d'accueil et d'habitat afin d'enrichir le projet de schéma, outil dont l'intérêt est bien compris par l'ensemble des élus, en rappelant leur attachement à la République partout, pour tous et tout le temps.

Considérant :

- **Que RLV assume pleinement la compétence « accueil des gens du voyage » ;**
- **Qu'un sentiment d'isolement remonte du terrain ;**
- **Que le diagnostic partagé est le reflet d'une réalité sociale sans doute plus alarmante ;**
- **Qu'un schéma volontariste est attendu par les élus ;**
- **Que le schéma doit favoriser un nécessaire maintien de l'ordre public ;**
- **Que l'avis des élus de proximité doit être mieux pris en compte ;**
- **Qu'une indispensable prospective financière pluriannuelle est à prévoir, dans un contexte de plus en plus contraint pour RLV et ses communes membres ;**
- **Qu'une meilleure équité des prescriptions est à rechercher à l'échelle du département du Puy-de-Dôme ;**
- **Que le travail d'écriture du schéma n'est pas abouti et qu'il doit être amendé pour en préciser les moyens humains, techniques et financiers, dans un souci de justice sociale ;**

Il est proposé, au conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, d'adopter le présent vœu pour un schéma départemental complété et plus équitable, vœu qui sera transmis aux futurs signataires du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M VILLAFRANCA Grégory), décide :

- D'approuver le vœu pour un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2023 – 2028) complété et plus équitable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le notifier aux futurs signataires du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).